



Décision

Objet: Acquisition autolaveuse pour le groupe scolaire – demande de subvention auprès de la Caisse des dépôts et consignations

Le maire de la commune de Caderousse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L2122-23 ;
Vu la délibération 21.09.14 du conseil municipal en date du 30 septembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal délègue un certain nombre de ses compétences à Monsieur le Maire.
Vu l'article R2122-8 du Code de la commande publique.

Considérant que la mise à jour du document unique de la commune a mis en avant la nécessité d'investir dans une autolaveuse ergonomique pour le personnel d'entretien du Groupe scolaire.
Considérant les différentes offres reçues.

Considérant que cette acquisition pourra faire l'objet d'un accompagnement financier par la CNRACL.
Considérant que la proposition de l'entreprise BLANC pour la vente d'une autolaveuse marque Numatic, qui a pu faire l'objet d'un essai par les agents de l'école, pour un montant global de 3 471.63€ soit 4165.96€ TTC est la plus intéressante.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE

Article 1 – D'approuver la proposition de l'entreprise BLANC pour l'achat d'une autolaveuse pour un montant global de 3 471.63€ soit 4165.96€ TTC.

Article 2 – De solliciter la Caisse des dépôts et des consignations pour bénéficier d'une subvention au taux le plus élevé au titre du Fonds d'action sociale de la CNRACL.

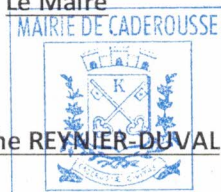
Article 3– De signer la proposition financière.

Article 4– Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 5 - Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Caderousse, le 18 novembre 2024

Le Maire



Christophe REYNIER-DUVAL

N° de la décision : 2024DEC053